

COMMUNE DE CHAMBRAY
ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
CONCERTATION DU PUBLIC

La France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050, en s'appuyant sur 2 leviers essentiels :

- Réduction des consommations d'énergie
- Développement massif des énergies décarbonées (nucléaire et renouvelables)

Dans le cadre de la loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables), **il est demandé à chaque commune de définir des zones sur son territoire** (photovoltaïque, géothermie, éolien, méthanisation, bois-énergie, hydroélectricité)

Ces zones devront ensuite être validées par la Région et l'Etat.

Avant délibération du Conseil Municipal,

Vous êtes invité(e)s à venir donner vos avis et suggestions sur la cartographie élaborée pour Chambray.

Le samedi 13 avril 2024 de 9h à 12 h à la Mairie

La Maire
Renée MATRINGE